

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

# Eugénisme et stérilisation

## Leur valeur sociale

PAR M. EDOUARD JORDAN  
*Professeur à la Sorbonne*

## Leur valeur morale

PAR M. L'ABBÉ VIOLET  
*Secrétaire de l'Association du Mariage chrétien*

—  
Prix: 15 sous  
—

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
MONTRÉAL

*Direction :*  
SÉCRÉTARIAT DE L'É. S. P.  
1961, RUE RACHEL EST

*Administration :*  
L'ACTION PAROISSIALE  
4260, RUE DE BORDEAUX

1934

TOUS DROITS RÉSERVÉS



# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'École Sociale Populaire</i>	
*1. <i>L'Organisation ouvrière catholique en Hollande</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 <sup>e</sup> édition 1913)	Arthur SAINT-PIERRE
*3. <i>De l'Éducation du sens social</i>	R. P. LEROY, S. J.
*4. <i>Comment protéger notre jeunesse: les patronages</i>	R. P. FICHÉ, P. S. V.
*5. <i>La Fédération Saint-Jean-Baptiste</i>	Mme Marie GÉRIN-LAJOIE
*6. <i>« Le Foyer » et ses aînés</i>	Abbé Henri GAUTHIER, P. S. S.
*7. <i>La Caisse populaire — I</i>	Alphonse DESJARDINS
*8. <i>La Lutte antialcoolique dans la province de Québec,</i> <i>depuis 1906</i>	R. P. HUGOLIN, O. F. M.
*9. <i>Le Logement de la famille ouvrière — I</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*10-11. <i>Le Logement de la famille ouvrière — II</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*12. <i>La Caisse populaire — II</i>	Alphonse DESJARDINS
*13. <i>Le Mouvement mutualiste dans Québec</i>	J.-B. SAINT-ARNAUD
*14. <i>Le Cercle ouvrier</i>	R. P. L. HUDON, S. J.
*15. <i>L'Encyclique « Rerum novarum »</i>	S. S. LÉON XIII
*16. <i>Les Œuvres nécessaires</i>	R. P. VALENTIN-BRETON, O. F. M.
*17. <i>L'Église et les associations ouvrières</i>	Henri BEAUVAIS
18-19. <i>Contre l'alcool</i>	Dr Joseph GAUVREAU
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*22. <i>L'Organisation professionnelle</i>	Arthur SAINT-PIERRE
*23. <i>Réformes scolaires</i>	V.-E. BEAUPRÉ
24. <i>Le Clergé et les études sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
25. <i>Le Travail chrétien</i>	Abbé Paul MAYRAND, D. TH.
*26. <i>La Lettre sur le « Sillon »</i>	S. S. PIE X
*27-28. <i>La Cour Juvenile</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*29. <i>La Goutte de lait</i>	Dr Joseph GAUVREAU
*30. <i>La Fédération américaine du Travail</i>	Arthur SAINT-PIERRE
30. <i>L'Utopie socialiste — I</i>	XXX
31. <i>Le Val des Bois</i>	DOMBRAY-SCHMITT
*32. <i>Conseils aux ouvriers canadiens</i>	Chanoine DESGRANGES
33. <i>Les Écoles maternelles</i>	R. P. DALY, C. SS. R.
*34-35. <i>L'Église et le progrès social</i>	Chanoine DESGRANGES
36-37. <i>Le Devoir social</i>	Arthur SAINT-PIERRE
38. <i>L'Utopie socialiste — II</i>	Arthur SAINT-PIERRE
39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique</i>	R. P. GUILLOT, C. SS. R.
40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
*41. <i>L'Église et l'organisation ouvrière</i>	Abbé Edmour HÉBERT
*42-43. <i>Le Comte Albert de Mun</i>	Arthur SAINT-PIERRE
44-45. <i>Le Socialisme</i>	Abbé Edmour HÉBERT
46. <i>A propos d'immunités</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
*47. <i>La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.</i>	R. P. S. BELLAVANCE, S. J.
48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i>	R. P. RUTTEN, O. P.
*50. <i>La Désertion des campagnes</i>	R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.
51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
*52. <i>Les Cercles d'études féminins</i>	Marie-J. GÉRIN-LAJOIE
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
55. <i>Le Comptoir coopératif</i>	Anatole VANIER
*56-57. <i>L'Œuvre de vacances des grèves</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*58. <i>Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école</i>	Jean-Charles MAGNAN, B. S. A.
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i>	
*61. <i>Projet de colonisation</i>	R. P. Marcel MARTINEAU, S. J.
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
*65. <i>La Question sociale et nos devoirs — I</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
66. <i>La Question sociale et nos devoirs — II</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*67-68. <i>La Question sociale et nos devoirs — III</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
69-70. <i>Hygiène et logement</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
*71-72-73. <i>Albert de Mun et le devoir social</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
74-75. <i>Albert de Mun et l'organisation ouvrière</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
77-78. <i>Albert de Mun et la législation sociale</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
79-80. <i>Microbiologie et maladies contagieuses</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
81-82. <i>L'Instruction obligatoire n'est pas nécessaire</i>	R. P. Hermas LALANDE, S. J.
83. <i>L'Organisation ouvrière</i>	Abbé Edmour HÉBERT
84. <i>Autour de l'Encyclique « Rerum novarum »</i>	E. S. P.
85. <i>L'Aide aux colons</i>	Eug. L'HEUREUX

# EUGÉNISME ET STÉRILISATION<sup>1</sup>

---

## I

### Leur valeur sociale

Par M. Édouard JORDAN

*Professeur à la Sorbonne*

---

LA santé est un des plus grands biens de l'homme. Il importe de l'assurer au plus grand nombre d'hommes possible. Elle est dans une certaine mesure héréditaire. Il existe des tares transmissibles des parents aux enfants, d'où la science de l'eugénisme, qui a pour objet d'étudier les lois de l'hérédité, en vue de leur demander les moyens de conserver ou d'améliorer la valeur physique de la race. Il suffirait de prévenir les unions que l'on saurait fâcheuses.

Reconnaissons que le mal auquel on veut porter remède est angoissant, et que, *en elle-même*, la méthode proposée n'est pas illégitime. C'est une imprudence et une faute graves que de s'exposer à contaminer son conjoint, ou à donner le jour à des enfants dégénérés. Et il y a beau temps qu'un père de famille raisonnable, auquel on parle d'une jeune fille ou d'un jeune homme pour son fils ou pour sa fille, prend des renseignements sur la santé. Il fait de l'eugénisme.

De cela même résulte l'existence d'une eugénique en quelque sorte instinctive, et d'une sélection naturelle. Les infirmes, les chétifs, les disgraciés de la nature, ne se marient pas comme les gens beaux et bien portants. L'amour est déjà un procédé de sélection. Seulement, il est très imparfait. L'amour est proverbialement aveugle, et bien des tares sont peu visibles. Il est contrarié par des in-

---

1. Avec la bienveillante autorisation de M. l'abbé Violet, nous sommes heureux de pouvoir publier ces deux rapports préparés pour le Congrès français de la Natalité et qui traitent avec compétence d'une question de grande actualité. (É. S. P.)

térêts et des conventions mondaines. La sélection naturelle ne peut jouer dans des milieux trop stériles où le choix n'existe plus; ni dans les milieux que l'universelle misère rend imprévoyants et insoucians. D'où le désir d'une eugénique plus rationnelle, et qui serait mieux en mesure de faire écouter ses conseils.

Ici commence le danger. Il apparaît déjà dans une formule très souvent employée, à laquelle applaudissent les gens irréfléchis. Pourquoi, dit-on, l'homme ne fait-il pas pour lui-même ce qui lui a si bien réussi avec les animaux ?

L'assimilation est grossière et choquante, et de plus absurde, car d'une part beaucoup de choses sont possibles avec les animaux qui ne le sont pas avec l'homme; et, d'autre part, on sait très bien quels types d'animaux on désire et à combien d'exemplaires; qui fixera le type idéal de l'homme ?

De ces deux différences résulte une conséquence. L'eugénique animale comporte deux méthodes, que les éleveurs emploient avec un égal succès. Elle peut être positive ou négative: viser à provoquer de bonnes naissances, ou à empêcher les mauvaises. *Tandis qu'il y a les plus fortes raisons pour que l'eugénique humaine tende toujours à n'employer que la seconde méthode.* Cela pour deux raisons:

1° La préoccupation eugénique ne naît pas d'ordinaire dans les esprits à la vue de familles belles et saines, parce qu'instinctivement on trouve normal que la race soit belle et saine. Ce qui gagne à la cause de l'eugénisme des hommes et surtout des femmes dont on ne peut contester la sincérité et le dévouement, et qui en deviennent des apôtres, c'est la vue de lamentables loques humaines; c'est une visite dans un hospice des Frères de Saint-Jean de Dieu; c'est le spectacle de la race dégénérée qui grouille dans les bas-fonds de nos grandes villes. On dit: « Il faut à tout prix empêcher cela ? » On commence par vouloir « empêcher ».

On s'aperçoit, d'ailleurs, que la dégénérescence physique est fille, bien souvent, de la misère, et que la misère va souvent avec la fécondité. On dit: « Tel, avec son salaire, pourrait élever sainement deux enfants, qui en laisse croupir six dans le plus insalubre des taudis. » L'eugénisme rejoint ici le malthusianisme, et pour une raison différente conclut de même.

2° D'autre part, il est et il semble beaucoup plus facile d'empêcher les mauvaises naissances que d'en provoquer de bonnes, soit qu'on recoure à la seule persuasion, soit qu'on fasse appel à la loi.

a) On ne peut concevoir aucun moyen qui ne soit pas révoltant de *contraindre* les hommes à procréer. On peut, à la rigueur, par des avantages, les y amener indirectement: combiner la préoccupation eugéniste avec la préoccupation nataliste, comme avait voulu le faire la proposition Breton. On se heurterait d'ailleurs à de grandes difficultés pratiques.

Quant à *conseiller* la procréation à des gens auxquels on ferait l'honneur de les en déclarer dignes, on y perdrait en général sa peine, dans l'état actuel de nos mœurs, si empoisonnées de néo-malthusianisme.

b) Au contraire, il n'est pas difficile, hélas! de détourner les gens de la procréation, lorsqu'on tolère, ou qu'on suggère, le moyen dont ils s'avisent d'ailleurs eux-mêmes: le procédé facile et tentant du recours aux pratiques anticonceptionnelles. Ce n'est pas sans doute par une nécessité logique, mais ce n'est pas non plus par un pur hasard, c'est par une pente très naturelle, que l'immense majorité des eugénistes, quand ils ne sont pas néo-malthusiens, le deviennent pour les besoins de la cause, et parfois contre leurs intentions premières. *L'eugénisme devient de plus en plus l'une des deux bases scientifiques ou prétendues scientifiques du néo-malthusianisme*, l'autre étant la loi de Malthus sur le rapport des subsistances à

la population. Ainsi se vérifie une fois de plus qu'une même doctrine peut avoir des effets très différents suivant les milieux. L'eugénique améliorerait probablement la qualité de la race dans une société honnête et féconde. Mais elle contribuera à en tarir le recrutement dans une société stérile et corrompue.

Que si l'on cherche des moyens légaux d'imposer l'eugénique, il en est deux qui se présentent tout de suite à l'esprit: le certificat prénuptial et la stérilisation. *Ils sont tous deux de caractère négatif.* Ils doivent nous arrêter quelques instants.

Partout l'idée est dans l'air qu'il y aurait lieu de faire précéder le mariage par un examen médical. Dans d'assez nombreux pays, on a commencé à la réaliser.

Des solutions très différentes peuvent d'ailleurs être envisagées, suivant qu'on se préoccupe surtout: *a)* de prévenir l'odieuse tromperie que M. Brieux a décrite dans ses *Avariés*, et d'empêcher un des futurs, contagieux, de contaminer l'autre, ou bien: *b)* de prévenir la transmission des tares aux enfants éventuels; — et suivant aussi que le médecin est armé de pouvoirs plus ou moins grands.

Les principaux systèmes sont les suivants:

1° On se borne à remettre aux futurs époux, quand ils viennent faire publier leur mariage, un tract officiel leur expliquant l'intérêt qu'ils ont pour eux-mêmes, le devoir qu'ils ont vis-à-vis de leur futur, de se faire sérieusement examiner par un médecin.

2° On exige que chacun des futurs se fasse examiner, et produise, au moment de la célébration du mariage, une pièce constatant qu'il a récemment consulté un médecin au sujet de cette union. La pièce mentionne le fait de l'examen, mais non le résultat; on a pu comparer cette pratique au billet de confession présenté en vue du mariage religieux.

3° Les futurs époux doivent consulter chacun son médecin, et déclarer devant l'officier de l'état-civil qu'ils se sont mutuellement communiqué les consultations; mais

ils sont, le cas échéant, seuls juges de décider s'il leur plaît de passer outre à un risque signalé.

4° Les futurs époux doivent remettre à l'officier de l'état-civil un certificat médical favorable, faute de quoi il ne pourrait pas être procédé au mariage.

Ces systèmes seraient plus ou moins efficaces pour la fin qu'on se propose.

Sauf le premier, qui est très anodin, ils soulèvent tous les mêmes objections, plus ou moins fortes suivant qu'eux-mêmes vont plus ou moins loin.

1° Comment s'arranger avec la règle du secret professionnel, interprétée très strictement par les médecins français ?

2° Quels seraient les médecins consultés ? Des médecins officiels ? Choisis comment ? Des médecins librement choisis par le client ? Alors gare aux médecins marrons et aux certificats de complaisance !

3° Quand se placerait l'examen ? A une date trop éloignée du mariage, il n'offre, contre certaines maladies, que bien peu de garanties. A une date trop rapprochée, comment interdire un mariage déjà décidé, annoncé ?

4° Comment — devant le désaccord de beaucoup de médecins — dresser la liste des maladies dont le diagnostic serait assez sûr, et la gravité assez grande pour qu'elles fussent des empêchements au mariage ?

5° La loi ne peut pas tout, et ce sont justement les maladies les plus graves, quelquefois, que l'on ne pourra pas déclarer empêchement, si elles sont très fréquentes, sous peine de soulever une tempête. La Norvège a le certificat pré-nuptial, mais elle n'interdit pas le mariage aux tuberculeux, non parce qu'ils sont l'exception, mais parce qu'ils sont au contraire trop nombreux.

6° L'exigence du certificat rendrait impossibles, parfois, certains mariages de réparation, de régularisation : à un intérêt de santé on s'exposerait à sacrifier de graves intérêts moraux.

7° Il est à prévoir que devant le refus du certificat, ou simplement devant l'ennui d'une démarche à faire, bien des gens se passeraient purement et simplement du mariage. Non pas sans doute dans la bourgeoisie, où l'institution matrimoniale sera défendue par les croyances religieuses, plus fréquentes, par les convenances mondaines, et par les intérêts de fortune à sauvegarder dans un contrat. Mais il existe déjà, dans nos grandes villes, des milieux entiers où l'union libre concurrence le mariage. Qu'on se rappelle ce qui s'est passé lors du vote de la loi Lemire. La suppression de certaines exigences légales a multiplié le nombre des mariages. Inversement la moindre barrière mise à l'entrée du mariage peut multiplier les unions libres. Il faudrait bien peu de chose peut-être pour que l'habitude du mariage disparût de certains milieux. Mais alors le certificat pré-nuptial ne jouerait que dans les milieux bourgeois, justement parmi ceux où il est le moins nécessaire, parce que les préoccupations de santé y existent déjà. Ailleurs, il aurait des résultats diamétralement contraires à ceux qu'on se serait proposés. Car l'eugénisme a le plus grand intérêt au maintien du mariage, la seule forme de relations sexuelles qui ait chance de s'accompagner de prévoyance, et qui puisse être réglée par la loi.

Devant ces difficultés et objections, trois attitudes sont possibles :

1° Écarter tout ce qui ressemblerait à un certificat pré-nuptial.

2° Chercher une transaction. Si l'intervention brutale de la loi a de grands inconvénients, on ne voit guère que des avantages à ce que s'introduise dans les mœurs la pratique de l'échange volontaire de certificats entre les futurs époux. Elle remplacerait avantageusement l'enquête d'aujourd'hui, faite par des incompetents, auprès d'incompetents, pour des incompetents, et condamnée à

rester superficielle sous peine d'être indiscreète. Peut-être même la loi pourrait-elle intervenir pour suggérer, conseiller, le certificat volontaire. Une solution acceptable serait peut-être le second ou le troisième des systèmes que nous énumérons plus haut : les futurs obligés de produire une pièce prouvant qu'ils se sont fait examiner, ou même qu'ils ont communiqué l'avis médical qui les concerne à l'autre partie; mais leur liberté restant entière.

3° Mais il y a une troisième attitude, qui est celle des eugénistes intransigeants, des hommes d'une seule idée, résolus à avoir le dernier mot. On échappe au certificat pré-nuptial par l'union libre; alors stérilisons les inaptes à la procréation.

La stérilisation est, en effet, le moyen extrême auquel une logique implacable accule l'eugéniste que n'arrêtent pas des scrupules d'ordre moral.

On sait qu'il est aujourd'hui des procédés pour l'obtenir sans castration; on supprime la fécondité sans supprimer le besoin ni la jouissance sexuels.

La stérilisation est déjà pratiquée, plus ou moins fréquemment, dans bon nombre des États des États-Unis. En Europe elle l'est à demi-officiellement en Suisse. Toute une école la préconise ouvertement et ardemment. A la Havane, un Congrès international et officiel, tenu en 1927, en a réclamé l'emploi réglé par des conventions internationales et généralisé.

Que faut-il en penser ?

Nous n'en discuterons pas, du point de vue moral, le principe même, puisque cette question doit faire l'objet, au Congrès, d'une communication spéciale. Nous nous bornerons à relever de nombreuses difficultés d'application.

1° Nous remarquerons d'abord que toutes les objections que l'on peut faire au certificat pré-nuptial obligatoire : incertitude des lois de l'hérédité, opinions

contradictoires des médecins, gravité des responsabilités qu'on leur impose et que tous, il s'en faut, ne sont pas capables de porter, — s'appliquent, *à fortiori*, à une mesure qui est d'une gravité exceptionnelle, puisqu'elle attente d'une façon définitive à l'intégrité de la personne humaine.

2° L'innocuité de l'opération n'est pas incontestée. D'après certains médecins, elle pourrait entraîner des conséquences fâcheuses pour la santé de ceux qui la subissent.

3° Cette mesure, si radicale qu'elle soit en elle-même, ne peut assurer qu'une partie des résultats que réclame l'eugénisme. Énergiquement et largement appliquée, en supposant que ce fût possible, une loi de stérilisation pourrait tout au plus empêcher la transmission des tares héréditaires. Mais la débauche restant possible et libre, plus libre même qu'aujourd'hui, certaines conséquences possibles en étant écartées, la stérilisation n'empêcherait pas la diffusion des maladies vénériennes.

4° Il est probable qu'au début, pour faire accepter le principe, on subordonnerait la stérilisation à des conditions sévères. Il faudrait bien tenir compte de l'opinion, qui la jugerait humiliante pour les victimes, atteintes dans leur virilité, dans leur essence d'hommes. On ne l'appliquerait que dans les cas très graves, énormes, aux véritables dégénérés, qui, aujourd'hui même, ne se marient guère. Alors, elle n'aurait que des effets assez limités.

5° Seulement, au fur et à mesure qu'on s'y habituerait, la liste des cas légaux de stérilisation s'allongerait. Voici celle qu'a dressée un eugéniste américain de marque :

Le Dr H. Laughlin, de l'*Eugenics Record Office*, qui s'est spécialisé dans l'étude de la question, et dont les travaux sur la législation de la stérilisation eugénique aux États-Unis font autorité, voudrait voir stériliser toutes les classes incapables de satisfaire aux exigences sociales, *socially inadequate classes*, et fait rentrer dans cette caté-

gorie les faibles d'esprit, les aliénés, les criminels, les épileptiques, les ivrognes, les malades (tuberculeux, syphilitiques, lépreux et autres malades atteints de maladies chroniques et infectieuses), les aveugles (y compris ceux possédant une ouïe défectueuse accentuée), les mal formés (y compris les estropiés), les dépendants (y compris les orphelins, les sans-demeure, les vagabonds et les pauvres). Autrement dit, la majorité.

6° Il est probable d'ailleurs qu'on ne s'y habituerait que trop vite. Il ne manque pas de gens, hélas! que tenterait la « sécurité » dans l'amour. Peut-être les femmes seraient-elles plus vite tentées que les hommes. Aux États-Unis, nombreuses sont déjà, paraît-il, les femmes du monde qui font pratiquer sur elles-mêmes l'ovariotomie, pour être garanties contre la survenance d'enfants. La stérilisation est une méthode anticonceptionnelle plus sûre que celles que préconise le néo-malthusianisme ordinaire. Très vite on y recourrait, pour les mêmes raisons qui font recourir aux autres recettes; raisons dans lesquelles la santé de la race n'a rien à voir.

7° Et la loi ne tarderait pas à introduire d'autres motifs de stérilisation que le motif eugénique. Il en serait comme pour l'avortement: on a commencé par essayer de justifier l'avortement médical: c'est un devoir, disait-on, de sacrifier au besoin la vie de l'enfant au salut de la mère. Puis on s'est avisé de bien d'autres prétextes. De même pour la stérilisation: après l'indication eugénique, on aurait l'indication économique, sociale, « racique ». Le mouvement est commencé. On s'est aperçu, sans peine, que les pauvres vivent dans de moins bonnes conditions d'hygiène que les riches, que, moins calculateurs, ils sont souvent plus prolifiques, et que, comme indigents et comme dégénérés, ils ont deux chances pour une de retomber à la charge de la collectivité; que ce serait donc une bonne affaire pour les finances publiques, comme

pour la santé publique, que d'enrayer, par un judicieux emploi de la stérilisation, le pullulement de la « race des pauvres ». On commence à supputer aigrement ce qu'elle coûte, et à faire remarquer aux bien-portants, aux riches, aux « bourgeois », qui payent, qu'ils sont bien naïfs. Déjà, à Berne, on a vu des fonctionnaires de l'Assistance Publique mettre le marché en main à des femmes indigentes, parfaitement saines: « Vous aurez des secours quand vous vous serez fait stériliser. » L'exemple des États-Unis, où parallèlement aux lois eugéniques, établissant le certificat médical pré-nuptial et la stérilisation, se développe aussi une législation et s'établit de plus en plus un état d'esprit hostile aux noirs, aux rouges, aux jaunes, et même aux blancs de « seconde zone », fait apercevoir à quelles fins, sous prétexte de sauver la pureté de la race, on en viendra à utiliser des pratiques d'abord introduites sous prétexte d'en sauver la santé. Et l'on aura vite fait, par le temps qui court, d'accuser les minorités nationales d'être des races inférieures<sup>1</sup>.

Ainsi l'eugénisme est bien loin de rester la doctrine de piété qu'il a pu être au début et qu'il est encore pour quelques-uns. Il se mue en une doctrine dure, cruelle parfois aux hommes d'aujourd'hui, sous prétexte d'assurer le bonheur de ceux de demain, et aux vivants, sous prétexte d'épargner à d'autres le malheur de naître; inspiratrice d'une aristocratie de la santé, plus égoïste, plus fermée, plus orgueilleuse qu'aucune autre; et alliée naturelle d'autres doctrines dures, des intérêts de classes ou des étroits nationalismes. Elle contredit nettement, et en a conscience, et s'en vante, les idées de générosité sociale et de solidarité dont, par ailleurs, nous sommes si fiers, et que nous nous savons si bon gré de faire passer dans nos lois et dans nos mœurs.

---

1. Ces lignes ont été écrites avant l'adoption de la loi allemande sur la stérilisation. (E. S. P.)

Est-ce à dire qu'à l'eugénisme il faille se borner à opposer une fin de non-recevoir absolue? Nous croyons que ce serait une très grande faute. On tournerait contre soi des forces qu'il faut se garder de provoquer de gaieté de cœur. Après tout, si la méthode des eugénistes est mauvaise, leur but est excellent.

Ils commettent deux erreurs:

a) La comparaison avec l'élevage animal, qu'ils font si volontiers, les hante plus qu'ils ne le croient eux-mêmes. Au fond, ils déplorent qu'on ne puisse pas traiter l'homme comme un animal, ou au moins comme un esclave. Cela simplifierait tant les choses! Ils tâchent du moins de se rapprocher le plus possible de cet idéal. On dirait que de parti pris ils font le moins possible appel à la moralité. Ou ils utilisent et par là même flattent et encouragent l'esprit de calcul égoïste et l'incontinence sexuelle qui sont au fond du néo-malthusianisme, ou ils recourent à des contraintes qui, s'agissant d'hommes, sont chimériques et choquantes. Mais, si l'on n'oublie pas que l'homme est un être moral et libre, le but même conseillera des moyens bien différents.

Que veulent-ils? Que cherchent-ils à atteindre, imparfaitement, nous l'avons vu, par leur certificat pré-nuptial ou leur stérilisation? Que les tarés ne procréent pas; que les malades contagieux n'aient pas de rapports sexuels. Qu'on veuille bien réfléchir à ce que cela suppose. Avec des hommes capables de discipline sexuelle, rien de plus facile que d'obtenir cela. Avec des bêtes incontinentes, qu'on ne peut même pas traiter comme des bêtes, on n'a que les moyens très imparfaits que nous avons vus. Au fond l'eugénisme est bien obligé d'espérer que la bonne volonté humaine suppléera aux lacunes de ses lois. Il suppose que la chasteté est possible et il a besoin qu'elle le soit. Hygiène et morale, partant d'idées différentes, se rencontrent dans la même affirmation, prescrivent les mêmes règles de conduite, et ne peuvent que

se trouver d'accord contre les diverses formes d'immoralité. Dans la mesure, d'autre part, où l'on compte sur les interdictions légales, quels sont les rapports sexuels que l'on peut espérer contrôler? Les mariages légalement contractés, et pas autre chose. L'eugénisme postule le mariage et ne peut s'en passer; supposez établie une forme quelconque de certificat pré-nuptial, et la maternité illégitime n'est plus « doublement sacrée », elle devient quasi délictueuse. Voilà enfin un homme que ses sentiments, ses intérêts légitimes poussent au mariage. On lui dit: Non. N'est-ce rien? De quel droit? Et qu'est-ce que cela implique? Deux principes: d'abord, le mariage n'est pas fait exclusivement pour le bonheur et l'agrément des époux, car de cela ils seraient seuls juges, mais à cela ils n'ont pas du tout un droit absolu; et voilà bien ébranlé le principal des arguments communément invoqués en faveur du divorce, c'est-à-dire le « droit au bonheur ». Ensuite, le mariage est subordonné à une fin plus haute, qui est l'intérêt de la race; or la race a besoin de la quantité, comme de la qualité. D'ailleurs, une fois convaincu que la licéité du mariage dépend entre autres conditions de la santé physique des enfants qui peuvent en naître, n'est-on pas incliné à conclure que la fécondité en est le but et la conséquence normale, qui ne doit pas en être séparée? Et puisque le droit à la paternité est un privilège que jusqu'à un certain point il dépend de nous-mêmes de nous assurer, ne comprendra-t-on pas qu'il faut le mériter par une jeunesse honnête? Et puisque enfin c'est nous qui déterminons dans une large mesure la destinée de ceux que nous appelons à la vie, est-ce seulement par l'hérédité physique que nous leur transmettons? Peuvent-ils se passer de nous dès le jour de leur naissance? Et ne leur devons-nous pas l'éducation?

C'est ainsi qu'il est possible d'utiliser, de retourner en quelque sorte l'eugénisme, et d'en tirer tout autre chose

que des recettes d'éleveur tant bien que mal adaptées à l'espèce humaine. Qu'est-il au fond ? Une invitation à réfléchir sur les responsabilités qu'entraîne la procréation. Méditation qui peut être singulièrement profitable, et fournir de quoi confirmer la plupart des règles de la morale sexuelle et familiale.

Les eugénistes, disions-nous, commettent deux erreurs. La seconde est de raisonner comme si le seul moyen de défendre la race était de surveiller les naissances et comme si la seule cause de dégénérescence était l'hérédité, à l'exclusion du milieu. Ce n'est pas vrai même pour l'animal. A bien plus forte raison, n'est-ce pas vrai pour l'homme, qui, bien plus que l'animal, choisit son genre de vie, et chez lequel tant de tares sont acquises par l'adulte, et non pas héritées par l'enfant. L'alcoolisme développe chez les buveurs des maladies qui influent sur la santé des enfants : quelle est la meilleure méthode, combattre l'alcoolisme, ou interdire le mariage aux alcooliques ? Quand on ne veut rien faire de sérieux contre l'alcoolisme, la débauche, le taudis et autres fléaux sociaux, a-t-on le droit de recourir à une méthode méprisante et dure comme la stérilisation, sous prétexte qu'elle est commode, on ose déjà dire économique ?

Réciproquement, ceux qui s'effraient des progrès toujours croissants d'une science amoralisée, doivent comprendre qu'il ne suffit pas d'en dénoncer les excès, mais que le meilleur moyen de lui barrer le chemin est de la devancer, en atteignant autrement qu'elle et avant elle le but qu'elle prétend se proposer, aussi excellent que les moyens sont dangereux. L'eugénisme est devenu aujourd'hui un des plus terribles ennemis de la natalité. Aux ligues de familles nombreuses de lui ôter tout prétexte, en se mettant à la tête de la lutte contre tous les fléaux sociaux.

## Leur valeur morale

Par M. l'abbé VIOLLET

*Secrétaire général de l'Association du Mariage chrétien*<sup>1</sup>

Si l'on s'en tient au sens étymologique du mot, l'eugénisme, c'est-à-dire la doctrine destinée à « assurer la génération humaine dans les meilleures conditions », se présente à nous comme aussi peu dangereuse que possible. Elle prend même les apparences de la morale, car on ne peut rien imaginer de plus moral que de donner aux hommes des conseils éclairés pour leur apprendre à engendrer dans les meilleures conditions physiologiques possibles.

L'eugénisme se préoccupe donc de rechercher les principes d'hygiène grâce à l'application desquels l'enfant viendra au monde dans des conditions qui lui permettront de mieux résister aux éléments d'intoxication ou d'affaiblissement qu'il rencontrera au cours de son existence et sera plus capable, dans l'avenir, d'apporter à la race et à la société humaines l'appui d'une riche et puissante personnalité.

Il s'agit, somme toute, d'appliquer à la race humaine, la doctrine de Darwin relative à la sélection et à la survivance des plus aptes. La seule différence entre la doctrine appliquée à l'évolution des animaux en général et son application à la race humaine en particulier, c'est que dans le premier cas la nature se charge spontanément d'opérer les sélections naturelles; alors que dans le second, c'est grâce à l'emploi judicieux des méthodes scientifiques

1. Nous recommandons à nos lecteurs cette œuvre excellente vouée à la restauration de la famille chrétienne. Elle publie les revues suivantes: *Le Prêtre et la Famille*; *Pour les Parents et les Éducateurs*; *Pour les Jeunes Gens*; *Pour les Jeunes Filles*. (86, rue de Gergovie, Paris.)

les plus rigoureuses que l'on escompte de prompts et définitifs résultats.

Certains savants ne craignent pas de préciser leurs espérances. Alors, disent-ils, que la nature livrée à elle-même met des centaines de milliers, voire des millions d'années pour sélectionner les plus aptes et créer une aptitude nouvelle avec les organes nécessaires, grâce à la sélection artificielle, telle qu'elle se pratique dans les laboratoires et chez les éleveurs, on réduit considérablement le nombre des années nécessaires à l'acquisition d'un caractère nouveau. Jusqu'ici on n'a pas osé, par une timidité due en grande partie aux croyances religieuses et aux préceptes d'une morale périmée, appliquer à la race humaine l'emploi systématique des procédés scientifiques de sélection. Il s'agit de rattraper le temps perdu en taylorisant l'application des moyens qui permettent la sélection des plus aptes. Il est temps d'abandonner des préjugés qui font obstacle aux vrais progrès de la race humaine.

\* \* \*

Puisque certaines formes d'eugénisme prétendent amener dans des proportions jusque-là insoupçonnées l'amélioration de la race humaine, examinons attentivement les principes mis en avant par les tenants de cette doctrine afin de vérifier s'ils sont ou non compatibles avec la morale sexuelle et familiale.

Les conceptions des auteurs du mouvement eugéniste et les principes de la morale chrétienne sont diamétralement opposés.

A considérer l'ensemble du mouvement eugéniste, on arrive à cette conclusion que ses principes reposent sur une conception de la vie sexuelle et des droits de l'individu totalement contradictoire à la conception traditionnelle et chrétienne.

Le christianisme fait de l'individu, de son développement moral et de ses destinées éternelles le but de tous les efforts éducatifs. S'il respecte l'indépendance et la liberté des consciences, il s'efforce d'amener progressivement les personnes à une connaissance plus claire de leurs devoirs vis-à-vis de Dieu et de l'humanité.

Parmi ces devoirs, il en est un qui a toujours préoccupé les moralistes, parce que son exercice comporte avec lui le progrès ou la déchéance de la race tout entière, celui de la procréation.

En face du redoutable pouvoir qui unit la créature à la puissance créatrice de Dieu, quels sont les devoirs qui s'imposent aux individus ?

Le premier est évidemment de développer ses propres puissances physiques, intellectuelles, morales et spirituelles de manière à préparer par avance l'évolution la plus favorable aux êtres nouveaux qu'il mettra un jour au monde. Il est moralement tenu de faire jouer les lois de l'hérédité dans le sens le plus favorable à ses descendants.

Il ne doit pas oublier que la liberté n'est pas la faculté d'agir à son gré et selon les caprices de la passion, mais, au contraire, de dominer les instincts inférieurs afin de les plier aux lois supérieures de l'esprit. En conséquence, l'homme ne doit pas chercher dans l'instinct sexuel un moyen de satisfaire ses appétits de jouissance; mais il les doit dominer afin de les faire servir aux œuvres de la procréation. Le fait qu'un grand nombre d'hommes ne se soumettent pas aux lois de la morale sexuelle et abusent de leurs sens, au point de compromettre souvent l'avenir et la santé de leurs descendants, ne donne pas à la société le droit de traiter les hommes à la manière des animaux domestiques et de leur imposer en matière de la génération, des règlements qui supprimeraient pratiquement les responsabilités individuelles et remplaceraient la morale par des contraintes sociales.

La loi morale exige que les individus s'abstiennent des jouissances sexuelles en dehors du mariage ou quand des raisons valables les obligent, même dans le mariage, à s'abstenir de la procréation. En dehors de ces cas très particuliers, ils doivent faire confiance à la vie et accepter les enfants que leur envoie la Providence.

C'est donc un devoir pour les gens mariés que de s'oublier eux-mêmes afin de se donner avec une générosité plus grande à l'œuvre de la procréation et à l'éducation du plus grand nombre possible d'enfants.

Si nous résumons les lois morales relatives à la vie sexuelle, nous formulerons les règles suivantes :

1° Alors que l'individu est obligé de manger pour vivre parce que la vie individuelle exige l'entretien des organes, ce même individu n'est pas obligé de procréer pour garder son équilibre mental et physiologique. L'instinct de reproduction peut ne pas entrer en activité, grâce à la domination de soi, sans qu'il en résulte le moindre dommage pour l'individu.

2° La procréation chez l'homme ne ressemble en rien à la reproduction des espèces chez l'animal. L'animal est soumis à un instinct qui le domine, alors que l'homme soumet l'instinct en le dominant. Doué d'intelligence et de prévoyance, il est tenu de mesurer les conséquences de ses actes et par conséquent ne doit pas s'unir en vue de la procréation s'il est atteint de quelque tare ou de quelque maladie susceptibles de se transmettre à ses descendants et de leur nuire gravement.

3. Il ne doit faire œuvre sexuelle que dans le mariage, c'est-à-dire dans une union stable et définitive, et considérer comme une faute contre la société familiale les actes sexuels accomplis hors mariage ou ces mêmes actes accomplis dans le mariage mais en les détournant de leur but naturel. L'union libre doit être condamnée, parce qu'elle supprime le groupement naturel au sein duquel doit

être élevé l'enfant. Les fraudes conjugales préconisées par les néo-malthusiens doivent être condamnées comme contraires à la morale et à la dignité humaine, l'homme devant se servir de sa volonté et de sa liberté, c'est-à-dire de la domination de soi pour contrôler et diriger ses instincts.

\* \* \*

Il existe un eugénisme mieux compris qui est conforme à la morale.

De ces quelques précisions, il est maintenant facile de montrer dans quel sens la morale chrétienne est favorable à l'eugénisme bien compris.

Elle lui est favorable:

1° En rappelant aux hommes qu'ils sont tenus de respecter leur corps. Non seulement ils le doivent maintenir en bonne santé, mais encore ils ont le devoir de s'abstenir avant le mariage de tout acte sexuel. En prêchant aux jeunes gens la chasteté avant le mariage, la morale chrétienne fortifie d'autant la santé des futurs mariés et prépare des générations saines et robustes.

2° Elle rappelle à tous les chrétiens que si le mariage est libre, il n'est pas toujours licite et que certains malades graves doivent ordinairement s'interdire le mariage. En toute hypothèse, l'équité exige que ceux qui prétendent au mariage fassent connaître à l'autre parti leur véritable état de santé. C'est dire que la morale chrétienne, en excitant chez les chrétiens le sens de la responsabilité procréatrice, diminue le nombre des unions pouvant donner naissance à des enfants indésirables.

La morale chrétienne ne prêche pas la procréation sans conditions et sans restrictions. Elle est trop soucieuse du progrès de l'humanité pour ne pas se préoccuper de l'éducation des enfants. Elle sait qu'il est plus difficile d'élever un enfant et de développer ses facultés physiques et morales dans les conditions les plus favorables que de

le mettre au monde. C'est pourquoi, elle ne craint pas d'autoriser, voire, dans certains cas, de conseiller la limitation du nombre des enfants; mais elle ne veut pas que cette limitation ouvre la porte aux abus de la jouissance égoïste et inféconde.

Fidèle aux lois naturelles, la morale chrétienne déclare que personne n'est autorisé à frauder le vœu de la nature, lequel exige que la vie sexuelle soit l'instrument normal de la fécondation et ne serve pas aux seules jouissances de l'individu. C'est donc par la continence librement acceptée que l'homme et la femme parviendront à régler un instinct naturellement aveugle et imprévoyant.

Cette loi est d'une application d'autant plus difficile que les peuples modernes, surtout dans les nations civilisées, ont hérité de tous les excès et de toutes les déviations sexuelles des générations qui les ont précédés. Il y a comme un pli qui rend difficile la domination de soi. Mais, faut-il, parce que la lutte est rude et demandera des efforts de plusieurs générations pour arriver à un vrai redressement, déclarer qu'elle est impossible et inutile et conclure avec les néo-malthusiens que la limitation des enfants n'est possible qu'autant qu'on laisse aux sexes la liberté de se comporter comme bon leur semble? Une telle doctrine est dangereuse, non seulement parce qu'elle est immorale, mais parce qu'elle amène pratiquement les conjoints à ne s'imposer aucune restriction. Il en résulte un abus de la vie sexuelle qui diminue d'autant la vitalité et la force de résistance des rares enfants qui naissent de parents plus ou moins épuisés. En conseillant la continence, la morale se trouve en conformité avec les exigences de l'hygiène la plus sévère. Elle applique à l'humanité un régime assez semblable à celui que les éleveurs imposent aux animaux reproducteurs. Ceux-ci savent bien qu'il en nuirait à la progéniture que de laisser mâles et femelles s'épuiser dans une vie sexuelle sans retenue.

La morale et l'hygiène sont donc absolument d'accord pour constituer la famille dans les meilleures conditions requises à la procréation. La morale sexuelle avant et pendant le mariage, est essentiellement « eugénique » parce qu'en fortifiant le corps des parents, elle fortifie par avance le corps des enfants; en les orientant vers l'effort moral, elle prédispose l'enfant à bien vivre moralement.

\* \* \*

En face de la morale sexuelle chrétienne, ou plus exactement de la morale tout court, qui aurait tous les titres à revendiquer le nom d'eugénisme, examinons comment se présente à nous la morale qui, par une véritable confusion, usurpation, contradiction, se prétend et est souvent dite eugénique: celle qui, faisant alliance avec le néo-malthusianisme, se propose de perfectionner la race par les procédés anticonceptionnels. Tandis que le véritable eugénisme est d'accord avec la morale chrétienne pour affirmer que le pouvoir de donner la vie impose à l'homme des responsabilités graves, notamment envers ses descendants, et que le sexe n'est pas fait pour la jouissance des individus, mais pour la reproduction de la race, la morale prétendue eugénique, la morale néo-malthusienne, repose sur un postulat absolument opposé:

L'individu a le droit de vivre pour lui-même et pour lui seul; il est maître de sa vie, de son corps et de ses sentiments. Ayant droit au bonheur sur terre, il emploiera légitimement les moyens qui lui paraîtront aptes à lui procurer ce bonheur. Il est en droit de vivre sexuellement selon son bon plaisir, indépendamment de tout lien conjugal et, dans la vie conjugale, indépendamment de toute obligation de procréer.

Je sais que certains néo-malthusiens prétendent que la limitation volontaire des naissances aura pour conséquence de resserrer les liens de la vie conjugale en suppri-

mant l'une des causes ordinaires de division entre époux, à savoir les difficultés provenant d'un trop grand nombre d'enfants. Ces néo-malthusiens de bonne volonté sont en contradiction avec la logique de leur propre doctrine, laquelle, en affirmant le droit de chacun à la jouissance sexuelle, indépendamment de toute responsabilité procréatrice, légitime pratiquement des unions extra-conjugales. En quoi un jeune homme non marié se sentirait-il plus coupable en accomplissant l'acte sexuel en dehors du mariage et en évitant la conception qu'un homme marié accomplissant le même acte dans les mêmes conditions ? Leur situation, vue du point de vue moral, est exactement la même.

Les néo-malthusiens, fidèles à la doctrine des droits inaliénables de l'individu, prétendent que l'acte sexuel considéré en lui-même et indépendamment de toute volonté procréatrice, est profitable au triple point de vue physique, mental et spirituel. Les fondateurs de l'eugénisme sont unanimes à déclarer, avec Mrs Sauger, que la limitation des naissances « nous met entre les mains la clef du plus grand problème qui se pose devant l'humanité : réconcilier la liberté individuelle avec les nécessités de l'hygiène et de la race ». Un individualisme aussi excessif ne va à rien de moins qu'à ruiner tout l'édifice moral.

C'est à lui qu'il convient d'imputer les défaillances de la société contemporaine. Si les individus sont en droit de se procurer les satisfactions de l'acte sexuel, tout en en supprimant les conséquences naturelles, pourquoi n'auraient-ils pas celui de supprimer, par l'avortement, l'enfant, fruit des relations sexuelles, quand celui-ci n'a pas été désiré, mais conçu par manque de précautions ou par inadvertance ? C'est aux propagateurs du néo-malthusianisme que nous sommes en droit d'imputer l'extraordinaire diffusion des manœuvres abortives dans les pays où leur doctrine s'est implantée.

Dès lors que l'on affirme le droit à la vie sexuelle, indépendamment de tout devoir de procréation, on légitime par là même tous les excès à l'intempérance. On ne voit plus pourquoi les relations sexuelles seraient interdites par la morale en dehors du mariage. Pourquoi défendre, hors de la vie conjugale, les actes sexuels, dès lors que ceux qui s'y livrent prennent les précautions nécessaires pour empêcher la conception ? Prétendre, comme le font certains néo-malthusiens, que la liberté sexuelle des époux aura pour conséquence de supprimer la prostitution, parce que les hommes mariés n'iront plus chercher auprès des prostituées les jouissances sexuelles dont ils ont cru devoir se priver dans la vie conjugale par crainte de voir augmenter dans des proportions inquiétantes le nombre de leurs enfants, c'est vouloir imposer la fidélité à des époux habitués à ne voir dans leur femme qu'un instrument de jouissance. Bien loin que cette licence soit un garant de leur moralité, elle les incitera à chercher dans le changement un excitant à leur besoin de jouissance.

Prétendre que la dignité de la femme serait rehaussée dans la mesure où elle consentirait librement à la maternité serait un aphorisme moral auquel nous serions les premiers à souscrire si les néo-malthusiens ne l'avaient préalablement ruiné en reléguant la femme au niveau d'un simple objet de plaisir.

C'est une erreur de croire que l'instinct maternel est assez fort pour résister à la propagande des moyens préventifs. La nature est ainsi faite qu'elle se laisse facilement corrompre par les doctrines qui l'invitent au plaisir et au moindre effort. C'est pourquoi plus se répandront les doctrines anticonceptionnelles et moins nombreuses seront les femmes assez courageuses pour accepter le devoir de la maternité et les sacrifices qu'il implique. On ne peut servir deux maîtres, disait Jésus. La femme ne pourra à la fois se donner à la recherche du plaisir et aux charges

de la maternité. Dans notre société saturée de néomalthusianisme, le grand nombre des femmes préféreront renoncer à la naissance de l'enfant, ou bien elles se résoudront à le supprimer purement et simplement.

Chaque fois que des doctrinaires s'efforcent de faire passer dans les mœurs des pratiques antifamiliales, ils commencent toujours par déclarer qu'elles auront pour effet de resserrer les liens conjugaux et de moraliser le mariage. C'est ce que répètent aujourd'hui les néomalthusiens, comme l'avaient fait avant eux les partisans du divorce. La réalité leur inflige un douloureux démenti. Et de même que la diffusion du divorce a multiplié les mauvais ménages, celle des doctrines anticonceptionnelles multipliera la débauche chez les gens mariés, parce que, leurs responsabilités familiales diminuant, leur volonté de plaisir augmentera en proportion.

Toute concession dans le domaine de la morale conjugale ouvre une brèche nouvelle aux plus bas instincts de l'humanité.

L'aboutissement normal des doctrines de restriction volontaire, lors même qu'on les recouvre du prétendu intérêt de la race, est l'union libre et la perversion sexuelle.

Les partisans de l'eugénisme par la limitation volontaire des naissances font valoir des arguments économiques qui semblent, au prime abord, impressionnants. A les examiner de près nous verrons qu'ils ne vont à rien de moins qu'à prétendre supprimer les difficultés économiques en supprimant les victimes. Prenant prétexte des taudis, il leur est facile de nous faire une description émouvante de l'effroyable situation dans laquelle se trouvent les familles nombreuses obligées de vivre dans de si déplorables conditions de surpeuplement antihygiénique que les enfants sont presque fatalement voués à la maladie ou à la mort. Ils nous montrent également la famille nombreuse incapable de procurer à ses enfants les

soins matériels et moraux qui leur sont nécessaires, faute de ressources suffisantes.

Enfin, ils étalent devant les yeux épouvantés des âmes compatissantes, les malheureux enfants héritiers des vices et des maladies de parents syphilitiques, alcooliques ou criminels et concluent que le seul moyen de défense mis à la disposition de la race et de la société n'est autre que l'enseignement systématique des moyens préventifs contre la conception. Faites comprendre à la classe ouvrière, nous expliquent-ils, comment elle peut et doit limiter le nombre de ses enfants et vous lui aurez rendu le plus signalé des services. Grâce à notre enseignement, elle réduira le nombre de ses enfants et connaîtra dès lors la prospérité matérielle. C'est pourquoi les partisans de l'eugénisme ne craignent pas d'affirmer que l'État moderne devrait prendre à son compte l'enseignement systématique de l'eugénisme par la limitation volontaire des naissances.

Bien plus, afin d'éviter la naissance des non-désirables, ils préconisent un moyen souverain : la stérilisation. L'État souverain, maître de ses destinées et protecteur naturel de la prospérité nationale, devrait établir une législation nouvelle, grâce à laquelle la stérilisation serait imposée à tous les individus atteints de maladies héréditaires, à tous les criminels, voire aux familles nécessiteuses, actuellement à charge aux finances de l'État.

On le voit, les moyens inventés par les eugénistes en vue d'améliorer la race, sont d'une extrême simplicité. Ils ne semblent pas se douter qu'une pareille conception est immorale au premier chef. Non seulement elle supprime la liberté individuelle sur un terrain où chacun est tenu de garder ses responsabilités ; mais elle supprime celles de la société en déclarant qu'au lieu d'améliorer la condition morale et sociale des individus, elle accomplit un acte d'assainissement social en détruisant purement et simplement leur pouvoir procréateur.

Une saine conception du rôle de l'État doit nous amener à des conclusions diamétralement opposées. Ce n'est pas en supprimant les enfants qu'une société connaîtra la prospérité, mais en supprimant le taudis. C'est à elle de chercher une meilleure organisation sociale et de donner aux familles le logement sain et spacieux qui leur permettra d'élever de nombreux enfants dans de bonnes conditions économiques de la famille nombreuse, par exemple, en perfectionnant l'institution des allocations familiales.

Son devoir n'est pas de stériliser les criminels, mais de diminuer leur nombre par une diffusion plus large des principes de la morale.

Supprimer les enfants des familles nombreuses et des indésirables, c'est créer un privilège monstrueux en faveur des heureux de la vie; c'est justifier les pires égoïsmes sociaux, les plus dangereux pour l'avenir de la race. D'ailleurs, les médecins consciencieux nous diront les conséquences néfastes de la limitation volontaire des naissances au point de vue de la résistance physique des individus; et les moralistes au point de vue de leur valeur morale et spirituelle.

C'est un fait que la femme connaît des misères physiologiques d'autant plus graves qu'elle se livre habituellement à des pratiques anticonceptionnelles. La nature l'ayant constituée en vue de la maternité, ses enfants sont d'autant plus vigoureux qu'elle n'a rien fait pour en empêcher la conception.

C'est une erreur de prétendre que les rares enfants d'une famille néo-malthusienne se portent mieux que les nombreux enfants de la famille normale. Il n'est pas rare que les derniers nés d'une famille nombreuse soient plus vigoureux que leurs aînés.

Si nous nous plaçons au point de vue de l'éducation morale, nous constaterons un phénomène analogue. L'en-

fant unique est naturellement égoïste; n'ayant jamais eu à partager avec des frères et des sœurs les bienfaits de la vie, il ignore l'oubli de soi, la bonté, la générosité. N'ayant pas eu à lutter, il manque souvent d'initiative, de courage, d'entrain au travail. Il n'est pas jusqu'à la franchise et à l'esprit de justice qui ne lui manquent souvent parce qu'il n'a pas eu à se heurter à l'opposition de ses frères et sœurs chaque fois qu'il essayait de se tirer d'embarras par un mensonge ou d'abuser de ses droits par une injustice.

Ces quelques remarques nous dictent nos conclusions. Elles relèveront à la fois de l'ordre physique et de l'ordre moral.

Conclusion:

1° Dans l'ordre physique, il est faux que la sélection par la restriction volontaire assure au groupe social la prédominance des plus aptes sur les plus faibles.

Les plus aptes dans l'ordre physique seront souvent les enfants d'une famille nombreuse ayant connu les dures nécessités d'une vie difficile et les luttes quotidiennes pour le pain quotidien.

Ce n'est pas en supprimant un nombre plus ou moins considérable d'enfants déclarés indésirables que l'on assure les progrès de la race. Les jeux de l'hérédité sont tels qu'il est impossible, dans un nombre considérable de cas, de prévoir à l'avance les dispositions physiques et morales d'un enfant. En tout état de cause, la société n'est pas en droit de diminuer la personnalité humaine par la stérilisation. Elle ne doit user de son influence et de son pouvoir légitime sur les individus que pour les élever à la pleine compréhension de leurs responsabilités et des obligations qui en découlent, ces obligations morales pouvant aller jusqu'à la renonciation au mariage et à la procréation dans certains cas déterminés.

2° Dans l'ordre moral:

S'il y a lieu pour deux époux de limiter le nombre de leurs enfants pour des raisons légitimes, comme, par exemple, l'insuffisance notoire des ressources, la santé précaire de la femme, l'impossibilité d'assurer l'éducation des enfants, cette limitation ne garde son caractère moral qu'autant qu'elle est due à la continence des époux. Affirmer que le droit à la jouissance est intangible et qu'il faut le sauvegarder en toute occurrence, c'est violer la loi naturelle et ouvrir la porte à tous les abus et à tous les excès de la sexualité.

De cette remarque, il ne faut pas conclure que la situation morale de ceux qui se livrent aux manœuvres frauduleuses soit équivalente dans tous les cas. Des époux sont d'autant plus coupables que leurs raisons relèvent de motifs plus égoïstes et moins légitimes.

Si l'on se place au point de vue de la formation des consciences et des caractères et plus spécialement des vertus sociales telles que l'initiative, le courage, la loyauté, l'esprit de justice, la bonté, les enfants d'une famille nombreuse se trouvent dans une situation privilégiée et la sélection morale naturelle se fait à leur profit.

Notre dernière conclusion sera celle de l'Église: la personnalité humaine est sacrée. Elle doit être orientée dans le sens de la liberté et de la maîtrise d'elle-même. C'est donc par la domination de soi et par une volonté chaque jour plus éclairée et plus généreuse que doit s'opérer la restriction volontaire chaque fois que les circonstances l'exigent. La morale ne supprime pas les lois naturelles de la procréation et de la vie sexuelle; elle les oriente et apprend aux hommes à les dominer pour les mieux diriger vers leurs fins suprêmes: assurer l'amélioration progressive de l'humanité en mettant toujours au premier plan son progrès moral et spirituel.

## « Sterilization Birth Control »

Par Miss Helen Macmurphy, M. D.

Article du R. P. Charles CHAPUT, S. J., dans la *Garde-Malade*,  
(septembre 1934)

Sous une certaine apparence de neutralité, Miss Macmurphy penche évidemment vers le Birth Control et principalement vers la stérilisation d'une certaine classe d'inaptes.

Je devrais plutôt dire que son livre est un plaidoyer à peine voilé en faveur de ces nouvelles méthodes.

1. Elle ne cite guère que des auteurs et médecins anglais et protestants qui prônent ces méthodes; le nom d'aucun médecin catholique opposé à ces méthodes, et presque tous le sont, n'apparaît dans son livre.

2. Ce qui étonne de la part de cette demoiselle distinguée, c'est que dans les auteurs qu'elle cite le point de vue moral du sujet, l'opinion catholique, les conséquences funestes pour la société, la famille et l'individu, qui découlent de l'application de ces méthodes, sont complètement ignorées et mises de côté.

En effet il n'est question dans ces auteurs que de l'argument économique et de l'utilité qui peut en résulter. Pareil raisonnement n'embrasse pas tous les aspects de la matière et en omet les plus sérieux et les plus importants.

Quant à l'argument économique et utilitaire en faveur de ces nouvelles méthodes, il est grandement exagéré et même faux. Il est vrai qu'en stérilisant une certaine classe d'inaptes l'on diminue les dépenses que l'Etat doit faire pour l'entretien de ces malheureux.

Mais cette mesure ne suscite-t-elle pas pour l'Etat de nouvelles dépenses qui, certainement, contrebalanceront le profit obtenu par la stérilisation des incaptes: dépenses pour les bureaux de consultation et de clinique, dépenses occasionnées par l'examen des patients, dépenses pour frais d'opération, etc., etc.

Qu'on se rappelle quelle somme énorme, presque incalculable, d'argent, l'application de la loi de prohibition a coûté au gouvernement des Etats-Unis et cela sans aucun profit.

3. Plusieurs des assertions qui sont citées dans ce livre sont ou bien exagérées ou bien gratuites.

Ainsi, dire que le nombre des fous et des déments va en augmentant d'une manière alarmante est une affirmation bien osée pour ne pas dire gratuite.

Admettant que ce nombre va en augmentant, il n'est pas hors de proportion avec l'augmentation de la population. De plus, nous remarquons davantage ces malheureux parce que notre attention est attirée sur eux par le nombre des hôpitaux, des hospices, des sanatoriums, etc., que la charité a multipliés en leur faveur, et aussi par les recherches qui sont faites sur leur nombre et leur sort.

Enfin je voudrais apporter ici quelques témoignages d'hommes impartiaux et renseignés qui pensent le contraire.

Le Dr Austin O'Malley écrit: « *The advocates of freakish legislation harp on the assertion that insanity and imbecility are increasing alarmingly, and as a consequence the entire nation is degenerating... it is not true that insanity and mental imbecility are increasing in a very marked degree in the United States. The number of inhabitants in this country is increasing rapidly, and, as there are more people here than there were a few years ago, the number of the insane and the mentally defective has increased pari passu, but the percentage does not increase to any degree that calls for immoral and ineffectual legislation. Only of late years have the State governments begun to classify, diagnose, and gather up the insane and the imbecile, whom we always have had with us, and these processes have brought the defectives into the light.* » (*The Ethics of Medical Homicide and Mutilation*, New York City.)

Le Dr H.-H. McClallend, cité par Charles P. Bruehl, Ph. D.: « *A careful, unbiased study of the family trees of those who are mentally sick will reveal that there is no greater proportion of mental sickness than there is in the family trees of those who are mentally well. Sterilization would be of no more use in eliminating the mentally sick than cutting off the ears of mental sufferers with the same objects in view...* »

Le Dr Lawrence F. Flick: « *We hear much of heredity in eugenics... A great many statistics have been gathered to prove that physical defects, diseases and degeneracy are hereditary... Most of the statistics have been gathered by men who started out to prove a theory. In the conclusions there has been inadequate differentiation between the effects of heredity and the effects of environment... it is doubtful whether physical defects, diseases, and degeneracy can, in a biological sense, be transmitted... Around offspring nature has thrown extraordinary protection against the transmission of disease from parents... It is, therefore, not quite consistent with physiological truth to speak of poisoning the blood-stream of the offspring through the parents; and the old saying of a taint in the blood must be taken figuratively, not literally.* » (*Eugenics*, Philadelphia.)

Une autre maxime fautive, c'est de regarder comme moralement bon tout ce qui est utile ou avantageux à l'individu ou à la société, tout ce qui peut lui procurer un peu plus de bonheur temporel.

Cette doctrine n'est au fond que du pur matérialisme, oubliant la destinée éternelle de l'homme; elle place et lui fait rechercher son bonheur sur la terre.

De plus elle renferme un autre faux principe: à savoir que la fin justifie les moyens, c'est-à-dire que du moment qu'on a une bonne fin en vue tout moyen employé pour l'atteindre est moralement bon. Qui ne voit à quels procédés malhonnêtes, criminels, peut conduire cet axiome. On peut tout justifier par ce principe: le vol, l'homicide, la vengeance, etc.

D'ailleurs, la question de la stérilisation ne doit pas être jugée d'après son utilité ou ses avantages matériels, mais d'après les principes de la morale.

Voici ce qu'écrit Gaston Sortais, philosophe bien connu en France, au sujet de l'utilitarisme, principe qui a inspiré en grande partie notre législation moderne et qui inspire l'eugénisme:

« L'utilitarisme conduit à la violation des droits individuels; comme pratiquement l'intérêt particulier et l'intérêt général sont souvent en désaccord, que faire en attendant qu'une nouvelle organisation sociale réalise cet accord? On se contentera de rechercher l'intérêt de la majorité auquel on sacrifiera impitoyablement les droits de la minorité. Que de crimes ont été commis ou proposés au nom de cet intérêt! »

Une autre assertion également exagérée ou fausse que l'on trouve, toujours dans les mêmes auteurs cités par Miss Helen Macmurphy, est l'absolutisme des lois de l'hérédité. Or au sujet de ces lois voici l'opinion de quelques hommes intègres et renseignés:

D'abord, le Dr C. B. Farrar: « *Preventative medicine comprises the methods of removing pathogenic agents and raising the health standards, physical and mental, of the individual and the race. Sterilization to prevent certain types of feeble-minded individuals from reproducing their kind is one of the means to that end. Tredgold, a traditional opponent of sterilization, in an address before the London Conference on Mental Welfare in December, 1930, gave his impression that not more than five per cent of mental defectives were the offspring of defective parents.* » (Cité par Miss Macmurphy, p. 76.)

Le Dr F. W. Forster, dans *Marriage and the Sex-Problem*: « *My desire is to protest against the brutal and superficial « heredity-terrorism » with which certain modern eugenic enthusiasts advocate a regulation of human breeding borrowed from the stables and totally foreign to the human race, where the problem of propagation is so infinitely more difficult and complicated. In the case of humanity, spiritual and ethical factors have to be taken into account.* »

Puis le Dr Walsh: « *It is true, biology had established certain facts of heredity, but on the slender basis of these facts the enthusiasts of eugenics have reared a fantastic edifice of utterly unwarranted conclusions. The men of science deprecate this unscientific haste, and maintain an attitude of reserve.* » (Charles P. Bruehl, Ph., p. 246.)

Même si les mesures proposées étaient vraiment utiles du point de vue économique, même si toutes les assertions et les statistiques contenues dans le livre de Miss Macmurphy étaient prouvées, aucun catholique ne peut sans engager gravement sa conscience accepter, propager, défendre ces méthodes.

Elles sont contraires à l'enseignement catholique, lequel enseignement est basé sur la loi naturelle, la loi divine et le vrai bien de la société et des individus. Je renvoie mes lecteurs à l'Encyclique de Pie XI sur le mariage chrétien que Miss Macmurphy a eu la largeur d'idée de citer.

En dernier lieu il me reste à dire un mot spécial sur le Birth Control. Miss Helen Macmurphy, à la page 99 de son livre, cite le témoignage de la *Birth Control Society*, de Toronto, « *which stands for the fundamental right of every married woman to know all about birth control* ».

Voilà une affirmation tout à fait gratuite et sans fondement. Non, aucune femme n'a un droit fondamental à connaître tout ce qui regarde le Birth Control.

1. Le Birth Control est condamné par la loi naturelle: c'est frustrer l'acte conjugal de la fin première et essentielle pour laquelle il a été établi par l'auteur de la nature.

2. Il est condamné par la loi divine: Dieu ayant puni de mort le premier homme qui l'avait pratiqué parce qu'il regardait cet acte comme une chose gravement coupable.

3. Enfin condamné par le Chef de l'Eglise catholique. Voir l'extrait de l'Encyclique du Pape Pie XI dans le livre de Miss Macmurphy, page 133.

4. Condamnable et condamné à cause des conséquences funestes pour la santé de la femme: voir plusieurs témoignages de médecins dans le même livre, page 116.

Qu'il me soit permis, avant de terminer cette critique, d'affirmer qu'il est loin de ma pensée d'accuser Miss Macmurphy de fanatisme. Au contraire, elle a plus de largeur d'idée que la plupart des eugénistes, qui ne parlent jamais des opinions contraires à leur doctrine.

Je conseillerais à tous les lecteurs de son livre de ne pas s'en tenir à cette lecture, mais, afin de se renseigner parfaitement sur la question, de lire certains auteurs qui ne partagent nullement les idées de Miss Macmurphy. Voici quelques noms; ils y trouveront la question traitée à tous les points de vue, surtout au point de vue moral et catholique.

---

NOTA. — Les ouvrages indiqués par l'auteur se trouvent compris dans la bibliographie publiée à la page suivante. (É. S. P.)

## BIBLIOGRAPHIE

---

Association du Mariage Chrétien. *L'Église et l'Eugénisme*. Compte rendu du 8<sup>e</sup> Congrès National, 1930. Editions « Mariage et Famille », 86, rue de Gergovie, Paris (14<sup>e</sup>).

Édouard JORDAN. *Eugénisme et Morale*. Cahiers de la Nouvelle Journée, n<sup>o</sup> 19, 1931. Bloud & Gay, 3, rue Garancière, Paris (6<sup>e</sup>).

R. P. BROUILLARD, S. J. *Eugénique et Eugénisme devant la morale catholique*. *Études*, 20 mai et 5 juin 1931.

Cahiers d'action religieuse et sociale. Éditions Spes, Paris. *Eugénisme et morale*, 1<sup>er</sup> et 15 mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> et 15 juin 1934.

Dr Raoul DE GUTCHEENEERE. *La Limitation des naissances*. (240 pages). Paris, Beauchesne.

R. P. VALENSIN, S. J. *Hérédité et Morale*. Dossiers de l'Action Populaire, 25 mars 1930.

Dr VERVAECK. *L'Examen pré-nuptial doit-il être obligatoire?* Enquête de la *Revue belge*. Ces articles ont été reproduits par la revue *Pour les Jeunes Gens*, mars-avril 1930 (Association du Mariage chrétien).

Ami du Clergé, 2 mars et 3 août 1933.

Documentation catholique, 21 octobre 1933. *La loi allemande*, texte et critique.

Chs P. BRUEHL. *Birth Control and Eugenics*. Wagner, N. Y.

Dr Austin O'MALLEY. *The Ethics of medical Homicide and Mutilation*.

---

*Nihil obstat :*

Louis-C. DE LÉRY, S. J.

*Cens. dioc.*

Montréal, 8 octobre 1934

---

*Imprimatur :*

J.-C. CHAUMONT, prêtre, V. G.

9 octobre 1934

[250]

Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date: July 2005

**Preservation Technologies**  
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

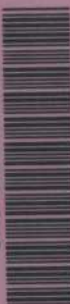
111 Thomson Park Drive  
Cranberry Township, PA 16068  
(724) 779-2111

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

86. <i>Le Problème social et sa solution.</i> . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
87. <i>Les Semaines sociales</i> . . . . .	E. S. P.
88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
90. <i>Vers le peuple</i> . . . . .	Guy VANIER
91. <i>L'Action sociale.</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
92-93. <i>La Grèce et l'enseignement catholique.</i> . . . . .	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. <i>Programme d'action sociale.</i> . . . . .	Edouard MONTPEIT
95. <i>Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rap- ports avec l'école</i> . . . . .	Abbé J.-A.-D. SABOURIN
96. <i>L'Organisation professionnelle.</i> . . . . .	Mgr L.-A. PÂQUET
97. <i>Syndicats patronaux.</i> . . . . .	Abbé Emile CLOUTIER
*98. <i>La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.</i> . . . . .	XXX
99. <i>L'Aspect économique du problème industriel.</i> . . . . .	Edmond CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i> . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
*101. <i>Nos Pêcheries.</i> . . . . .	Fabien BUGRAUD
102. <i>La Question des chemins de fer</i> . . . . .	XXX
103. <i>Les Cuissees Desjardins: œuvre sociale.</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
104. <i>L'Aube d'une ère ouverte nouvelle.</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada.</i> . . . . .	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires.</i> . . . . .	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie.</i> . . . . .	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i> . . . . .	J. W.
109. <i>Les Espoirs présents du catholicisme en France.</i> . . . . .	R. P. DONCEUR, S. J.
110. <i>La Société catholique de Protection.</i> . . . . .	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada.</i> . . . . .	Olivier CARIGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada.</i> . . . . .	Paul CHARTIEZ, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i> . . . . .	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière.</i> . . . . .	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers.</i> . . . . .	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. <i>La Mortalité infantile</i> . . . . .	Dr Joseph GAUVREAU
119. <i>La Tuberculose</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
120-121. <i>Le Chômage</i> . . . . .	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale.</i> . . . . .	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
*123. <i>Le Canada minier.</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
124. <i>Le Patriotisme</i> . . . . .	S. G. Mgr LAPLÉCHE
125. <i>L'Apprentissage.</i> . . . . .	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole.</i> . . . . .	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. <i>L'Art ménager</i> . . . . .	Abbé Atm. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien.</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France.</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i> . . . . .	R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
135. <i>Vers l'émancipation économique.</i> . . . . .	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries.</i> . . . . .	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i> . . . . .	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé.</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
*140-141. <i>Travailleurs inconnus: nos aveugles.</i> . . . . .	R. P. Julien SENAY, S. J.
142. <i>L'Education de la Justice.</i> . . . . .	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation.</i> . . . . .	R. P. J. SALSMASS, S. J.
144. <i>L'Actionariat syndical</i> . . . . .	Max. TURMANN
145-146. <i>Le Conseil national d'Education.</i> . . . . .	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.</i> . . . . .	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. <i>Eclaireurs canadiens-français.</i> . . . . .	R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i> . . . . .	Alfred CHARPENTIER
*152-153. <i>L'Alcoolisme et l'individu.</i> . . . . .	Dr Louis-Philippe ROY
154. <i>L'Eucharistie et les classes dirigeantes</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
155. <i>L'Effort économique de notre race</i> . . . . .	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne.</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent.</i> . . . . .	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocations familiales.</i> . . . . .	R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. <i>L'Association professionnelle</i> . . . . .	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.</i> . . . . .	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier.</i> . . . . .	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites industries féminines à la campagne.</i> . . . . .	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière.</i> . . . . .	Abbé L.-A. LAFORTUNE
	Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations.</i> . . . . .	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada.</i> . . . . .	E. S. P.
168. <i>Parents et Maitres — Leur collaboration.</i> . . . . .	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i> . . . . .	Albert RIOUX

C 000 092 670



B N O

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

170. <i>Le Cinéma</i> . . . . .	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i> . . . . .	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i> . . . . .	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i> . . . . .	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i> . . . . .	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i> . . . . .	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>Le Tourisme — Source de richesse</i> . . . . .	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i> . . . . .	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i> . . . . .	Joseph RISI
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Église, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i> . . . . .	Abbé J.-Ad. SABOURIN
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i> . . . . .	R. P. SCHELPE, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i> . . . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i> . . . . .	Mme W. RAYMOND
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i> . . . . .	R. P. BONHOMME, O. M. I.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i> . . . . .	E. S. P.
192. <i>L'Église et la question syndicale</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
193. <i>Nos Orphelins</i> . . . . .	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i> . . . . .	Sœur ALLAIRE, etc.
196. <i>L'Enseignement religieux</i> . . . . .	S. S. PIE XI
197. <i>La Semaine du dimanche</i> . . . . .	G. Mgr ROSS
198. <i>Pour nos Enfants</i> . . . . .	XXX
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i> . . . . .	Sœur MARIE-HADELIN, etc.
200. <i>Pour le bon journal</i> . . . . .	XXX
201. <i>Le Sens catholique</i> . . . . .	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i> . . . . .	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
204-205. <i>Instruction ou Education</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
206. <i>En Russie soviétique</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
207-208. <i>Manuel antibolchévique</i> . . . . .	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i> . . . . .	E. S. P.
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
212. <i>Le Mariage chrétien</i> . . . . .	S. S. PIE XI
213. <i>L'Etat et la morale publique</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
214-215. <i>L'Etat et le mariage</i> . . . . .	Léo PELLAND
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i> . . . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
219. <i>Pour la Colonisation</i> . . . . .	E. S. P.
220. <i>Le Rêve communiste</i> . . . . .	E. S. P.
221. <i>Pour la Paix</i> . . . . .	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
222. <i>La Famille</i> . . . . .	E. S. P.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i> . . . . .	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
225. <i>La Profession agricole</i> . . . . .	ENTENTE INTERNATIONALE
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i> . . . . .	Abbé Georges-M. BILODEAU
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i> . . . . .	R. P. BOURNIVAL, S. J.
228. <i>La place des enfants et est pas au cinéma</i> . . . . .	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
229. <i>Les Révolutions bolchévistes modernes</i> . . . . .	E. S. P.
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i> . . . . .	Henri GLASS
231. <i>Le Commerce avec les Soviets</i> . . . . .	E. POIRIER et W. GUÉRIN
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i> . . . . .	E. S. P.
235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i> . . . . .	Abbé Anselme LONGPRÉ
236. <i>Directives sociales catholiques</i> . . . . .	UN AUMÔNIER
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i> . . . . .	Abbé Edouard BAUDOIN
239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	A. RIJOUX, A. CHARPENTIER
242. <i>La Doctrine sociale de l'Église et la C. C. F.</i> . . . . .	Dr P. HAMEL, W. GUÉRIN
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i> . . . . .	Abbé Philippe PERRIER
246. <i>Les Enfants abandonnés</i> . . . . .	Mgr Georges GAUTHIER
247-248-249. <i>Essais d'organisation corporative</i> . . . . .	Adrien GRATTON
250. <i>Eugénisme et stérilisation</i> . . . . .	Le « CILACC »
	R. P. Albert MULLER
	E. JORDAN et Abbé

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

92670

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs  
responsabilité de ses écrits

